

Mairie de Bouillargues  
Hôtel de Ville  
30230 BOUILLARGUES

**Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 Juillet 2014**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – M. DUPUIS – Mme ETEVE – M. BERTHUOT - TROADEC – Mme KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY – LAURETTA – Mmes MARCHAND – CAZALET – MM TEISSIER – Mme NOWACKI – MM YANG – CARDIN - SORRIAUX – GERVAIS – Mmes LAFITTE – ROMAN – M. CHASSELOUP -

**ABSENTS** : Mmes GARNIER – CHAHABIAN – BATTE – INACIO – MAURIN – FABRE –M. SAURINA -

**PROCURATIONS** :   Mme GARNIER à Mme MARCHAND  
                          Mme CHAHABIAN à Mme ETEVE  
                          Mme BATTE à M. SEGUELA  
                          Mme INACIO à M. GAILLARD  
                          Mme MAURIN à Mme TRONC  
                          M. SAURINA à M. DUPUIS  
                          Mme FABRE à M. SORRIAUX

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marie-Laure ETEVE est élue à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2014**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 04 juin 2014.

Monsieur GERVAIS demande qu'il soit indiqué que la demande de dérogation concernant les rythmes scolaires a été formulée au nom du conseil municipal et non par Monsieur TROADEC.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3.Approbation du procès-verbal du 13 juin 2014**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 juin 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

#### **5. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur SEGUOLA informe que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit. Ils sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs ayant la même durée que le mandat du conseil municipal, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur une liste de 16 noms de titulaires et de 16 noms de suppléants potentiels, sachant que les commissaires doivent être « de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Il est nécessaire que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes directes locales.

Enfin, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune (soit 4 candidats non Bouillarguais).

Monsieur SEGUOLA propose au conseil municipal de se prononcer sur la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commissaires domiciliés hors de la commune	
René TICCHI - Garons Robert TOR - Rodilhan	Bernard THOMAS - Nîmes Jean BORRAS - Rodilhan
Commissaires propriétaires de bois et forêts	
NEANT	NEANT
Autres commissaires domiciliés à Bouillargues	
Maurice GAILLARD	Bernard HERITIER

Roger SEGUELA François DUPUIS Dominique BERTHUOT Pierre ARCHET Gérard FONTAN André PRADE Marie-Laure ETEVE M.GRAVELAINE Christian ARQUIZAN Ludovic VALLES Monique BATTE Jean-Paul SORRIAUX Damien RICHARD	Jacques AMIGO Joseph de GOURCY Roger PELOUX Claude ABAD Antoine INACIO Monique LOPEZ Françoise LAVABRE Bruno DE GOURCY René BALDY Jean-Alain GARNIER Pierre DAUXOIX David DUBOIS Jean-Luc MEYRUEIS
---	--

Monsieur CHASSELOUP demande des précisions sur le choix des membres de la commission.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'anciens membres avec un rajout de nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur SEGUELA propose de passer au vote de ce point d'ordre du jour.

Ce point est adopté avec trois abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE)

## **6. Création de la commission communale d'accessibilité**

Monsieur DUPUIS informe que selon l'article 41 de la loi handicap du 1<sup>er</sup> février 2005 prévoit l'instauration d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus. Nîmes Métropole a créé en 2007 sa propre commission d'accessibilité. Mais elle n'est compétente que pour les transports et l'aménagement de l'espace, dont elle détient la compétence. Elle est chargée de dresser un constat :

1. Du cadre bâti existant
2. De la voirie, des espaces publics,
3. Des transports.

Ceci n'exonère pas les communes de créer leur propre commission d'accessibilité qui devra établir son diagnostic pour les domaines non transférés.

Les décrets du 17 mai et 1<sup>er</sup> août 2006 ont précisé les missions relatives à chaque domaine concerné par la loi.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission communale d'accessibilité et de définir sa composition comme suit :

- ✚ Croix Rouge Française : M. GONCALVES – Président de la section de Bouillargues
- ✚ Association des Paralysés de France (M. Sylvain FRES et son « aide familial » M. André FRES)
- ✚ Représentants du conseil municipal, MM DUPUIS – BERTHUOT – FOSSEY - – Mmes TRONC – BATTE – MAURIN – M. CARDIN - Mme CHAHABIAN – M. GERVAIS – Mme ROMAN
- ✚ Services municipaux : Mme DURAND - Mme Catherine GAILLARD - MM GAIDAN – PETRIER -

Monsieur DUPUIS précise que Messieurs FRES ne sont plus membres de l'association des Paralysés de France et que la commune est en attente des nouveaux membres.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec trois abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE)

## **7. Elections des CT et CHS 2014**

Monsieur SEGUOLA informe que le 04 décembre prochain se dérouleront les élections au comité technique paritaire. Le CTP est obligatoirement consulté avant délibération des collectivités sur :

- l'organisation des services : transfert du service d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, nouvel organigramme, nouvelle implantation géographique, travail en équipes alternées, etc.;
- les conditions générales de fonctionnement de ces services : durée du travail, horaires variables, temps partiel, modalités de mise en place du dispositif de compte épargne-temps, plages d'ouverture au public, etc...
- les programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail et leur incidence sur le personnel : plan bureautique, mise en place d'un réseau local, ...;
- les grandes orientations portant sur l'accomplissement des tâches des services : décentralisation d'activités (sociales, culturelles ...), transfert de missions à des sociétés de droit privé (SEM, concessions, ...) ;
- les suppressions d'emploi vacants ou non ainsi que les modifications à la hausse ou à la baisse du nombre d'heures.
- le taux de promotion fixé par chaque assemblée délibérante au titre de l'avancement de grade.
- l'autorité territoriale lui présente au moins tous les deux ans un rapport sur l'état des collectivités et établissements. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.
- les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité: mesures de sécurité et de salubrité applicables

Plusieurs modifications ont été apportées par la réglementation :

1. *La durée des mandats est différente selon le collège. Le nombre de représentants du personnel est prévu de manière réglementaire suivant une « fourchette » en fonction de l'effectif de la collectivité.*

- ✓ Collège des employeurs : 6 ans
- ✓ Collège des salariés : 4 ans, donc un renouvellement en 2018.

2. *Possibilité de supprimer la parité numérique entre le collège des employeurs et le collège des salariés*

3. *Création du comité d'hygiène et de sécurité dans les communes comptant au moins 50 agents. S'agissant de cette instance, sa composition n'est pas issue d'un vote mais d'une désignation :*

- ✓ Par l'autorité territoriale pour les représentants de la collectivité,
- ✓ Par les organisations syndicales, parmi les électeurs, sur la base des résultats des élections au CT.

D'ores et déjà, le comité technique en fonction jusqu'au 04 décembre 2014, s'est réuni : il a décidé de maintenir la parité entre les collèges, et de fixer à 3 représentants par collège la composition du futur CT.

Une réunion a eu lieu le 21 juillet avec les représentants des organisations syndicales départementales afin de valider les modalités de la future élection : parité, nombre de représentants, modèle et format des bulletins de vote, prise en charge de la propagande des candidats, plage horaire d'ouverture des bureaux de vote, etc...

Le calendrier du déroulement des opérations électorales a fixé au mardi 21 octobre prochain la date limite de dépôt des listes de candidatures auprès de la mairie.

Parallèlement, la réglementation a prévu la création d'un CHSCT dans les communes ayant un effectif au moins égal à 50 agents. Bouillargues devra donc, pour la première fois, créer un CHSCT.

La composition des membres étant modifiée de manière règlementaire, il est nécessaire de prendre une délibération afin de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants du conseil municipal qui siégeront dans le nouveau CT et dans le CHSCT. La délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales en application de l'article 28 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ainsi, M. SEGUELA demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- La composition du futur comité technique paritaire,
- Le maintien de la parité au sein du futur organisme
- La composition du futur comité d'hygiène et de sécurité
- Le maintien de la parité au sein du CHSCT.

Monsieur GERVAIS demande à siéger à ce comité.

Monsieur SEGUELA répond que les candidatures seront proposées à l'avis du prochain conseil municipal et que le maire respectera cet avis.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec trois abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE)

## **8. Approbation du document unique :**

Monsieur SEGUELA indique que le document unique a été créé par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. C'est un document qui regroupe et évalue l'ensemble des risques professionnels.

Un comité de pilotage avait alors été constitué, composé de : Monsieur le Maire, Monsieur RIGAILL, adjoint au personnel, Madame GARNIER, conseillère municipale déléguée à la communication, Mmes DURAND – VIER et GAILLARD, chargée de la rédaction du document.

Au cours de la séance du 14 mai 2013, le conseil municipal avait approuvé la démarche proposée pour l'élaboration du document unique.

Après un long travail de recensement établi en concertation avec les différents chefs de services, le document unique a été définitivement approuvé par le comité de pilotage le 10 mars 2014. C'est aujourd'hui un document complet qui recense l'ensemble des risques, service par service et métier par métier, les solutions déjà existantes et mises en place, ainsi que les propositions à mettre en place pour réduire les risques, si non les faire disparaître.

Monsieur SEGUELA soumet ce document à l'assemblée pour approbation.

Monsieur GERVAIS s'interroge sur le fait de soumettre ce document au Centre de Gestion.

Monsieur SEGUELA lui répond que le Centre de Gestion n'a pas d'avis à émettre, la commune ayant son propre CTP.

Monsieur GERVAIS considère que le plan d'actions n'est pas clair notamment sur les catégories de personnel, les lieux de travail, l'action réalisée, les habilitations électriques, les obligations de formations pour les nouvelles embauches. Le risque bruit est absent dans le pôle animateurs-ATSEM.

Monsieur le Maire précise que les gardiens du Parc Blachère ont effectué des formations en électricité et qu'il s'agit d'un document qui a demandé beaucoup de travail, qui a essayé d'être le plus exhaustif possible.

Monsieur SEQUELA indique que tout est inscrit dans ce document service par service, métier par métier. Ce document se veut être évolutif au fur et à mesure des actions qui seront mises en œuvre et de l'évolution des services.

Monsieur GERVAIS demande à ce que ce document soit réactualisé.

Mme TRONC précise que ce document sera réactualisé régulièrement.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est un complément à la législation et invite Monsieur GERVAIS de donner ses observations par écrit.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec trois abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE).

## **9. Approbation du PADD**

Monsieur le Maire informe que le plan d'aménagement et de développement durable est un **document clé de voûte du PLU** qui va définir les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble de la commune. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

En tant que projet politique ancré dans un territoire donné, il expose une programmation adaptée et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Afin d'assurer la cohérence interne de tout le PLU, le PADD est un document court et lisible pour faciliter sa compréhension et son appropriation par le public. Il se doit donc d'être concis et relativement pédagogique, en l'occurrence 19 pages.

Malgré un dernier débat réalisé en 2012, des modifications mineures obligatoires ont été rendues nécessaires par l'intervention de deux documents avec lesquels le futur PLU devra être compatible:

- **PLH 2013-2018:** ce document approuvé fin 2013 par la Communauté d'Agglomération prévoit notamment pour Bouillargues une population de 7 500 habitants à l'horizon 2025, une densité de 30 logements à l'hectare et de 30 % de logements sociaux minimum dans les nouvelles opérations de construction.
- **Loi ALUR:** depuis l'adoption de cette loi, le contenu des PADD a été modifié. Il doit désormais fixer, entre autres, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour Bouillargues cela se traduit par une consommation d'espace d'environ 31 hectares pour les 10 prochaines années contre 45 hectares pour les 10 précédentes.

Conformément à la loi, le débat préalable à l'arrêt du projet de PLU relatif au PADD doit se tenir au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU. Afin de ne pas retarder l'approbation du document, il a été décidé de proposer ce débat pour la session de juillet du conseil municipal.

Monsieur CHASSELOUP constate que la limitation de l'étalement urbain va entraîner une baisse de la production de logements sociaux.

Monsieur GAILLARD répond que c'est la loi qui oblige à densifier, ce que la commune essaye de réguler pour préserver l'identité de la ville.

Monsieur CHASSELOUP fait remarquer qu'une entrée par le nord de la commune reste prévue dans le PADD et qu'aucune piste cyclable ne semble prévue pour desservir le nouveau complexe sportif.

Monsieur SEGUOLA assure que l'aménagement d'une piste cyclable sera réalisé avec ce nouveau complexe. Mais avec plus de 35 km de voirie et un coût approximatif d'un millions d'euros par km, la rénovation de la voirie prendra un certain temps. Monsieur GAILLARD ajoute que la matérialisation précise des équipements de ce type n'est pas l'objet d'un PADD mais du dossier définitif de PLU.

Monsieur CHASSELOUP conteste cette appréciation dans la mesure où certaines pistes cyclables projetées sont apparentes sur le schéma de synthèse des orientations du PADD. Il demande ensuite pourquoi la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de *la Condamine* a été supprimée.

Monsieur GAILLARD lui précise que les choix d'aménagement retenus par la commune rendaient cette ZAD sans-objet et qu'il fallait réduire les zones destinées à l'urbanisation pour respecter l'objectif de modération de consommation de l'espace agricole prévu par la loi.

Il ajoute par ailleurs qu'il s'agit d'un choix politique de limiter l'urbanisation vers le nord pour préserver une frange verte avec le territoire de la ville de Nîmes.

Monsieur GERVAIS indique que le choix de développer l'urbanisation avant le développement de la desserte routière au Nord entrainera un accroissement des nuisances pour la zone des *Aiguillons* et que l'aménagement d'une nouvelle entrée Nord devrait être considéré comme indispensable et prioritaire.

Monsieur GAILLARD répète qu'il s'agit là encore de considérations techniques ne pouvant pas être traitées au stade du PADD.

Monsieur GERVAIS s'étonne de la présence d'une zone d'extension urbaine à vocation d'habitat mitoyenne à la nouvelle zone sportive et ajoute que celle-ci n'aurait pas figuré dans le document transmis lors de la commission d'urbanisme. Il remarque que cette zone est isolée entre une zone d'activité et la future zone sportive et souhaite que cette zone soit mise en réserve pour une éventuelle extension du complexe sportif.

Monsieur GAILLARD indique que sa création résulte de discussions internes qui ont conduit à diviser l'actuelle zone IVNA en deux parties distinctes et qu'elle était déjà prévue dans le précédent PADD. Le but est de faire rejoindre cette zone avec la plus grande extension à l'est ; la zone mitoyenne n'est pas destinée à des activités potentiellement nuisibles.

Monsieur CHASSELOUP s'interroge de son côté sur le devenir de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur GAILLARD indique que l'ancienne municipalité avait déjà choisi le terrain et que celui-ci sera retranscrit dans les documents graphiques du PLU, puis sa gestion confiée à la communauté d'agglomération qui est compétente en la matière. Pour répondre à une autre question de Monsieur CHASSELOUP, il ajoute que la commune envisagerait l'extension du groupe scolaire existant pour répondre aux besoins engendrés par l'afflux d'une nouvelle population et non la construction d'un nouvel équipement de ce type.

La discussion étant terminée, Monsieur le Maire clôture le débat sur le nouveau PADD.

## **10. Organisation du salon du livre : demande de subvention**

Mme ETEVE explique que devant le succès des années précédentes, la commune de Bouillargues souhaite reconduire cette année l'organisation du salon du livre.

Cette manifestation est susceptible de bénéficier d'aides financière de la région, du département, et éventuellement de la réserve parlementaire de Madame le Député.

Le programme de cette année est « Paysages Méditerranéens », la manifestation aura lieu le dimanche 12 octobre 2014.

Madame ETEVE propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides susceptibles d'être perçues pour cette manifestation.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

### **11. Fixation du tarif de vente de repas lors de manifestations culturelles ou festives**

Madame ETEVE informe qu'à l'occasion du marché du terroir, la commune avait commandé 85 repas à l'association « Bienvenue à la Ferme », inscrite à la chambre d'agriculture du Gard

Ces repas ont ensuite été revendus aux particuliers qui souhaitaient déjeuner sur le site du marché du terroir.

Afin de pouvoir rentrer la recette dans la régie « culture-festivités », il est nécessaire de fixer en conseil municipal le tarif de ces repas. Il est proposé à l'assemblée de fixer à 18.00 €, prix auquel la commune les a achetés, le montant des repas vendus par la commune lors du marché du terroir.

Monsieur GERVAIS demande le nombre de repas vendus.

Mme ETEVE lui répond une cinquantaine.

Monsieur GERVAIS demande pourquoi une subvention n'est pas proposée pour ce repas.

Monsieur SEGUOLA lui répond qu'il s'agit d'une prestation de services donc une dépense de fonctionnement et qu'il s'agit effectivement d'une opération à déficit.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec trois abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE).

### **12. Travaux Grand-rue :**

#### **12.1 Convention de groupement de commandes avec Nîmes Métropole :**

Monsieur DUPUIS précise que compte tenu de la vétusté des réseaux d'eau potable et d'eaux usées situés dans la Grand-rue, Nîmes Métropole doit procéder au renouvellement de ces réseaux. Parallèlement, la commune a prévu de rénover la voirie, les réseaux et les modes doux de circulation.

Afin de limiter la gêne pour les riverains et d'améliorer la sécurité des chantiers, la commune et la communauté d'agglomération ont prévu de conclure une convention de groupement de commandes permettant de réaliser conjointement l'opération : consultations de maîtrise d'œuvre, CSPS, travaux de voirie et réseaux répartis en trois lots,

- sous maîtrise d'ouvrage de la commune : voirie et pluvial, réseaux secs ;
- sous maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole : réseaux humides.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, la convention désigne un coordonnateur, la commune de Bouillargues, dont la mission porte sur l'engagement et le suivi des consultations nécessaires ; chaque maître d'ouvrage assurera la signature, la notification, l'exécution et le suivi des marchés relevant de sa compétence, et la commune se chargera de l'ensemble pour les marchés communs (maîtrise d'œuvre et CSPS).



S'agissant des modalités de répartition des frais : Les deux parties partageront à égalité les frais de lancement des procédures (publicité et reprographie). Chaque marché passé donnera lieu à facturation séparée en fonction des domaines de compétence de chaque maître d'ouvrage.

Afin d'engager les procédures nécessaires et notamment la consultation permettant l'engagement d'un maître d'œuvre commun, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec Nîmes Métropole.

Monsieur DUPUIS propose au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande concernant les travaux à réaliser dans la Grand-Rue telle qu'elle était jointe à la convocation.

Monsieur CHASSELOUP demande si les commerçants ont été avertis. Il indique que les chambres de commerce peuvent mettre en place des procédures pour ce genre de travaux.

Monsieur DUPUIS précise qu'une réunion d'information a eu lieu le 8 juillet dernier. Il ajoute que le coût estimatif est de l'ordre de 700 000 euros TTC.

Monsieur GERVAIS s'étonne de l'absence de fonds de dossier sur le sujet, il aurait souhaité un plan de la route ainsi que le projet global, le dossier n'ayant pas été vu en commission municipale.

Monsieur le Maire précise que le sujet sera évoqué lors d'une prochaine commission travaux, mais que le maître n'a pas encore été choisi. La signature de la convention permettra de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### 12.2 Demandes de subvention :

Monsieur DUPUIS précise que les travaux prévus dans la Grand-rue concernent d'une part les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la charge de Nîmes Métropole, et d'autre part la voirie, les trottoirs, les réseaux secs et le pluvial, à la charge de la commune.

Ces derniers travaux sont susceptibles d'être subventionnés par différents partenaires :

- Nîmes métropole au titre de fonds de concours voirie
- Le conseil général au titre des amendes de police
- Le syndicat mixte d'électricité au titre de l'article 8.
- L'Europe au titre du FEDER.
- Le FISAC

Le montant estimé des travaux à la charge de la commune s'élève 588 142.00 € HT (soit 705 770.00 € TTC).

Monsieur DUPUIS propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **13. Avenants aux marchés signés au titre de la rénovation des chaudières :**

#### **13.1 Avec la société Cévennes Confort**

La société Cévennes confort est titulaire du marché de renouvellement de la chaudière au gymnase municipal.

Après une visite sur site, il est apparu nécessaire de réaliser au préalable le diagnostic complet, ainsi que la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire. Le devis demandé à l'entreprise titulaire se monte à 12 172.80 € TTC.

Cet avenant porte ainsi le montant total du marché à 61 725.60 € TTC.

Compte tenu du montant de l'avenant, il est nécessaire de soumettre ce document à l'avis du conseil municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec six abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE, Mmes LAFITTE – ROMAN – M. CHASSELOUP).

### 13.2 Avec la société SOMMATECH :

Monsieur DUPUIS informe que la société SOMMATECH s'est quant à elle vu attribuer le marché de renouvellement de la chaudière à l'école maternelle. Là-aussi, après visite, il s'est avéré que le réseau d'eau chaude sanitaire était considérablement dégradé et nécessitait une rénovation.

Consulté à ce sujet, la société SOMMATECH a présenté un devis à la commune de 7 942.00 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 32 918.02 € TTC.

Monsieur GERVAIS demande où est le conseil technique de l'entreprise et demande une consultation pour le renouvellement de la chaudière. Ce à quoi Monsieur SEGUOLA répond que c'est une perte de temps et qu'il faut profiter de l'entreprise qui sera présente cet été.

Monsieur CHASSELOUP demande quant a eu lieu la commission d'appels d'offre.

Monsieur DUPUIS lui répond qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offres mais d'une procédure adaptée. Le conseil municipal est saisi car le montant de l'avenant est important.

Monsieur CHASSELOUP considère qu'une étude au préalable avec des devis aurait dû être effectuée. Il a vu le CTP et certains candidats ont signalé le problème.

Monsieur le Maire répond qu'il a entendu l'artisan concerné dont la proposition était très au-dessus des trois autres propositions reçues, hors travaux sur le réseau d'eau chaude.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec six abstentions (Jean-Paul GERVAIS, Jean-Paul SORRIAUX, Marie-France FABRE - Mmes LAFITTE – ROMAN – M. CHASSELOUP).

### 14. Modification du tableau des effectifs :

Monsieur SEGUOLA informe qu'un agent de police remplit toutes les conditions pour prétendre au grade supérieur. Suite à sa demande, la commission administrative paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable. Le conseil municipal ayant seul la compétence pour créer les postes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

	Situation au BP 2014		Situation modifiée au 01.01.2014	
<b>FILIERE POLICE</b>				
Chef de Police	1	1	1	1

municipale				
Brigadier-chef principal	2	2	3	3
Brigadier de PM	1	1	0	0

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

### **15. Remboursement de trop-perçus à des familles**

Monsieur TROADEC informe que depuis plusieurs années, le séjour des enfants à l'ALSH est payable dès l'inscription. Il arrive ainsi que des contraintes familiales ou professionnelles obligent les familles à réduire, voire annuler le séjour de leurs enfants, alors même que les paiements ont été encaissés.

Trois familles demandent aujourd'hui le remboursement de sommes payées pour l'inscription de leurs enfants à l'ALSH. Pour des raisons diverses, il convient aujourd'hui de rembourser toute ou partie de ces séjours.

S'agissant d'usagers de la commune, Monsieur TROADEC propose au conseil municipal d'approuver les remboursements suivants :

Mme SAURET : 74.00 €

Mme PALASSE : 80.00 €

M. LAFONT : 28.00 €

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

### **16. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

### **17. Questions diverses**

Monsieur GERVAIS présente des photos de la taille inesthétique des arbres rue Victor Hugo

Monsieur le Maire lui précise que les riverains ont été avertis par courrier, précisant que les arbres pousseront d'ici deux mois.

Monsieur TROADEC fait un point sur les rythmes scolaires précisant que le jour retenu sera le mardi. La Ligue de l'enseignement assurera le service à l'école primaire, les agents municipaux assureront le service à l'école maternelle.

Monsieur TROADEC pense que 80 % des élèves resteront aux NAP, 515 courriers ont été adressés aux parents d'élèves, à ce jour 283 fiches ont été retournées.

Monsieur TROADEC précise qu'une réunion publique sur les rythmes scolaires aura lieu le mercredi 27 août 2014 à 18 h 00 à la Bergerie en présence de la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur GERVAIS demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, d'un point concernant les travaux effectués en régie ou par les entreprises dans le domaine de la voirie et des espaces verts.

Monsieur GERVAIS s'étonne de l'absence de commissions. Deux commissions se sont réunies depuis les élections, une commission finances et une commission urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un manque de temps et d'organisation, d'autres commissions auront lieu prochainement.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 25.

La secrétaire,

Marie-Laure ETEVE

Le Maire,  
Maurice GAILLARD